



CHÂTEAU DE VERSAILLES

**ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU, DU MUSEE ET DU DOMAINE NATIONAL  
DE VERSAILLES**

**CONSEIL D' ADMINISTRATION DU 18 AVRIL 2011**

**Définition des attributions déléguées au Président pour la conclusion des  
concessions, des autorisations d'occupation et d'exploitation du domaine public  
et des délégations de service public**

**2011 - I - 16**

Conformément aux articles 15-10° et 17-6° du décret du 11 novembre 2010  
relatif à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de  
Versailles, le conseil d'administration approuve la délibération suivante :

Le Conseil d'administration autorise le Président de l'Etablissement public à  
conclure les concessions, les autorisations d'occupation et d'exploitation du  
domaine public et les délégations de service public, dont la durée est inférieure  
ou égale à 5 ans et dont le montant des investissements initiaux à la charge du  
cocontractant est inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT.

Le Président rend compte des décisions prises en vertu de cette délégation  
dès la séance qui leur fait suite.

Fait à Versailles, le **- 2 MAI 2011**

Le Président du conseil d'administration,  
Monsieur Jean-Jacques AILLAGON